Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE SALON DE PROVENCE

481 BL DE LA REPUBLIQUE - BP 58
13657 SALON DE PROVENCE CEDEX
TEL 90 56 03 56 - 90 56 27 24
MINITEL 36.29.22.22

# R E C E P I S S E  D E  D E P O T

**TECOR**

**LES ESTROUBLANS NO 4 TROISIEME AVENUE**

**13127 VITROLLES**

V/REF :
N/REF : 94 B 538 / A-1432

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SALON DE PROVENCE CERTIFIE QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 04/09/95, SOUS LE NUMERO A-1432,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 28/07/95
CHANGEMENT DE CO-GERANT

... CONCERNANT LA SOCIETE
TECOR
STE A RESPONSABILITE LIMITEE
LES ESTROUBLANS NO 4 TROISIEME AVENUE
13127 VITROLLES

R.C.S SALON DE PROVENCE B 398 739 565 (94 B 538)

LE GREFFIER

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
SALON de PROVENCE

**TECOR**
**SARL au capital de 50 000 Francs**
**Siège : ZI Les Estroublans - N°4, 3ème avenue**
**13 127 VITROLLES**
**RCS Salon B 398 739 565**

# PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 28 JUILLET 1995

L'An Mil Neuf Cent Quatre Vingt Quinze,
Le Vingt huit Juillet à 12 Heures,
Les associés de la Société "TECOR", Société à Responsabilité Limitée au capital de 50.000 Francs divisé en 500 parts de 100 Francs chacune, dont le siège social est à la Zone Industrielle, Les Estroublans, No 4, Troisème Avenue, 13127 VITROLLES, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social, sur convocation de la Gérance.

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur André EINAUDI, en sa qualité de représentant de l'associé majoritaire, ORTEC ENVIRONNEMENT.

Le Président constate que sont présents à la réunion :

- ORTEC ENVIRONNEMENT
  représentée par M. André EINAUDI
  détenant ..... 498 parts

- Monsieur André EINAUDI
  détenant ..... 1 part

- Monsieur Bernard NEGRE
  détenant ..... 1 part

**TOTAL DES PARTS REPRESENTEES ..... 500 parts**

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Le Président déclare alors que l'Assemblée est valablement constituée; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Décisions à prendre suite à la cession par M. NEGRE de sa participation dans la société ORTEC HOLDING (sort de son mandat social)

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- Statuts de la société
- la feuille de présence à l'Assemblée
- les copies des lettres de convocation

Il dépose également le rapport et documents suivants qui vont être soumis à l'Assemblée :

- Le Rapport du Gérant
- Le texte des projets des résolutions

Il est ensuite donné lecture du rapport du Gérant.

M. Le Président expose aux membres de l'Assemblée que M. NEGRE a cédé le 13 Juillet 1995 les actions de la société ORTEC HOLDING dont il était propriétaire.
Il présente alors aux membres de l'Assemblée les conséquences pour le Groupe et la société de la décision de retrait de M. Bernard NEGRE.

Enfin la discussion est ouverte.

Compte tenu des conséquences de la décision de retrait du groupe de M. NEGRE, l'Assemblée demande à ce dernier de résigner ses fonctions de co-gérant de la société, afin d'éviter d'avoir à y mettre fin elle-même.

Diverses questions et explications sont échangées.

Compte tenu de cette demande, M. NEGRE remet une lettre de démission de ses fonctions de co-gérant de la société ORSER, ladite démission prenant effet à compter de ce jour.

Diverses questions et explications sont échangées.

Après un échange de vues et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée prend acte de la démission de M. Bernard NEGRE de ses fonctions de co-gérant de la société, à compter de ce jour.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée décide de nommer en qualité de co-gérant en remplacement de M. NEGRE, et pour une durée indéterminée M. Michel HAQUIN, demeurant 34, rue Mignet, 13100 Aix-en-Provence lequel aura les pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société conformément aux dispositions statutaires.
M. HAQUIN, présent à la séance, déclare accepter cette fonction et ne faire l'objet d'aucune mesure restrictive ou interdiction quelconque susceptible de l'empêcher d'exercer ses fonctions.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'extrait du présent Procès-Verbal en vue de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée et le présent procès-verbal est dressé et signé.

**Le Président**
**M. André EINAUDI**

**Co-Gérant**
**M. Bernard NEGRE**

**Co-Gérant**
**M. André EINAUDI**